

AFFAIRE No 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA S.H.L.M.R. POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR SES IMMEUBLES DU RUISSEAU, DE BOUCAN LAUNAY, DES CALEBASSIERS (TOURS A ET B) ET DES TAMARINS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.H.H.L.M.R., soucieuse de garantir à ses locataires un cadre alliant qualité de la vie et sécurité, souhaite entreprendre divers travaux d'amélioration dans les parties communes de ses immeubles du Ruisseau, de Boucan Launay, des Calebassiers (tours A et B) et des Tamarins.

Ces travaux, portant sur l'aménagement des halls d'entrée (carrelage, peinture anti-graffiti), la pose de boîtes aux lettres plus solides et plus grandes permettant d'empêcher la perte ou le vol du courrier, et l'installation d'un éclairage de sécurité dans les parties communes, peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de l'article R. 323-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, à condition que la collectivité locale intéressée participe également au financement des travaux.

N'étant pas en mesure de réaliser ces travaux sans les concours financiers précités, la S.H.L.M.R. sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention globale de 127.709 Francs (soit 169,60 Francs par logement) représentant environ 30 % du montant de la dépense (l'Etat étant sollicité pour le même montant, et le solde étant autofinancé par la Société).

Je vous demande votre avis à ce sujet.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie : Favorable à ce type d'opération qui va dans le sens de l'amélioration du cadre de vie.

Commission des Finances : Favorable à la participation communale.

M. DINDAR : Je pense -ce doit être le cas, sans doute- qu'il faudrait s'assurer que ce type de travaux est confié à des petites entreprises artisanales de Saint-Denis. Celui-ci relève, en effet, de la compétence de ces dernières. A partir du moment où la Commune participe à ces travaux, elle devrait s'en assurer ou, du moins, conseiller à la S.H.L.M.R. de le faire, d'accorder la priorité à ces entreprises artisanales.

LE MAIRE : Cela sera regardé "ardemment".

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT ET L'AVIS DES COMMISSIONS SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.